

LIGUE
GRAND EST
FFHANDBALL



REGLEMENT PARTICULIER DE LA CTA

COMMISSION
ARBITRAGE
LIGUE
GRAND EST



Saison 2024/2025

SOMMAIRE

Navigation dans le document : Pour aller directement au chapitre souhaité cliquez sur le lien correspondant

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Le code d'Honneur..... | (page 3) |
| LES MISSIONS DE LA CTA | 4 |
| MISSIONS DE LA CTA | 4 |
| EN LIEN AVEC L'ITFE | 4 |
| LES MOYENS DE LA CTA | 4 |
| BASSINS DE PROXIMITES | 4 |
| PÔLE DESIGNATION | 4 |
| PÔLE FORMATION | 4 |
| PÔLE FEMINISATION | 5 |
| PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER | 5 |
| COC | 5 |
| LOGISTIQUE | 5 |
| DISCIPLINE | 5 |
| CMCD | 5 |
| BEACH | 5 |
| HANDADAPTE ET HANDENSEMBLE | 5 |
| LA MISE EN OEUVRE | 5 |
| REUNION PERIODIQUE DE LA CTA | 5 |
| MISE EN PLACE DES ACTIONS | 5 |
| LES VALIDATIONS | 7 |
| COMPTE AMBIANCE SAINE ET SEREINE | 7 |
| RATTRAPAGES | 7 |
| LES GRADES ET PROMOTIONS | 8 |
| GRADES : | 8 |
| PROMOTIONS : | 8 |
| LES DISPONIBILITES | 9 |
| Principe général | 9 |
| LES DESIGNATIONS | 10 |
| Désignations : | 10 |
| Retours et Absences : | 10 |
| Recommandations : | 11 |
| LES TARIFS | 12 |
| LES DEPLACEMENTS | 13 |
| En solo : | 13 |
| En Binôme : | 14 |

| | |
|--|-----------|
| Solo ou Binôme : | 14 |
| PROCEDURE DE REMPLACEMENT D'ARBITRE | 15 |
| LA REUNION TECHNIQUE | 17 |
| C'est Quoi | 17 |
| Les points à traiter | 17 |
| Consignes à rappeler systématiquement | 18 |
| LE PROTOCOLE COMMOTION | 18 |
| LA DISCIPLINE | 19 |





LE CODE D'HONNEUR DE L'ARBITRE

- A**ccueillir toutes les désignations quelles qu'elles soient
- R**éserves envers ses collègues (même dans un rôle de joueur ou autre)
- B**ienveillance et Honorabilité (respect des autres et de l'engagement signé dans gesthand)
- I**rréprochable en tous points (respect, comportement, alcool, liste non exhaustive)
- T**enue correcte (vestimentaire civile et arbitre)
- R**espeler les protocoles d'avant match (heure d'arrivée, réunion technique, etc...)
- E**tre impartial et honnête, respect du jeu et des acteurs du match
- R**emonter tous les incidents et incivilités sur la FDME et l'Appli « Ambiance saine et sereine »

LES MISSIONS DE LA CTA

MISSIONS DE LA CTA

- Validations des JA et JAJ territoriaux
- Formation des JA et JAJ territoriaux
- Détection des JA et JAJ territoriaux
- Désignations des JA et JAJ territoriaux
- Suivi et accompagnement des JA et JAJ territoriaux
- Mise en place et pilotage du PPF (Plan de Performance Fédéral) arbitrage
-

EN LIEN AVEC L'ITFE (Institut Territorial de Formation et d'Emploi)

- Formation et suivi des accompagnateurs territoriaux
- Formation et suivi des animateurs d'école d'arbitrage
- Formation et suivi des accompagnateurs club
- Formation et suivi des accompagnateurs d'école d'arbitrage
- Formation, suivi et validation des OTM (Officiel de Table de Marque)
- Recyclage des accompagnateurs territoriaux
- Recyclage des animateurs d'école d'arbitrage
- Recyclage des accompagnateurs club
- Recyclage des accompagnateurs d'école d'arbitrage

LES MOYENS DE LA CTA

BASSINS DE PROXIMITES

- 19 bassins de proximités avec un responsable et un adjoint
 - En lien avec les clubs
 - En lien avec les animateurs d'école d'arbitrage
 - Création d'un groupe WhatsApp

PÔLE DESIGNATION

- 1 cellule régionale avec un responsable de l'ensemble des cellules
- 5 cellules de proximités géographique

PÔLE FORMATION

- Formation des nouveaux JA T3
- Formation des animateurs d'école d'arbitrage (en lien avec l'Institut Territorial de Formation) et d'Emploi : ITFE))

PÔLE FEMINISATION

- Déploiement de la politique de féminisation de la Fédération

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

- Gestion du budget de la CTA

COC

- Relation avec la Commission d'organisation des compétitions

LOGISTIQUE

- Gestion de la logistique sur les réunions, stage, séminaire...

DISCIPLINE

- Vérification de la conformité des rapports d'arbitre

CMCD (contribution mutualisée des clubs au développement)

- En relation avec la commission statut et règlement

BEACH

- Mise en place d'action de développement de l'arbitrage en beach handball

HANDADAPTE ET HANDESEMBLE

- Mise en place d'action de développement de l'arbitrage en HandAdapté et HandEnsemble
- Les Juges Arbitres activés sur Gest'hand suite à la validation de la formation Hand'Ensemble ne pourront officier que sur les rencontres de ces pratiques. À défaut, ils seront désactivés et ne pourront plus officier sur n'importe quelle rencontre.

LA MISE EN OEUVRE

REUNION PERIODIQUE DE LA CTA

- La CTA se réunit en visio tous les 1^{er} lundi du mois (de septembre à juin)
- Réunion trimestrielle en présentielle
- Réunion en visio mensuelle avec les responsables de bassins
- Réunion annuelle avec la CTA avec les responsables de bassins
- Séminaire annuel de l'ensemble CTA, responsables de bassins, cellules désignations et autres.

MISE EN PLACE DES ACTIONS

- Validations des JA et JAJ par visio
- Validation des JA et JAJ (tests physique et écrits, avec les bassins de proximités)
- Formation mensuelle des JA et JAJ
 - Alternance entre les visios et le présentiel
 - Des Formations obligatoires pour les T1
- Formation en Visio des nouveaux JA T3
- Mise en place de l'accompagnement des nouveaux JA pour certification
- Mise en place de suivi d'accompagnement ou d'évaluation des JA et JAJ
- Collaboration avec les comités demandeurs
- Intercomités
- Formation des accompagnateurs territoriaux (en lien avec l'ITFE)

- Formation distanciel
 - Formation présentiel
 - Tutorat accompagnement
- Formation des accompagnateurs club (en lien avec l'ITFE)
 - Formation distanciel
 - Formation présentiel
 - Tutorat accompagnement
- Formation des animateurs d'école d'arbitrage (en lien avec l'ITFE)
 - Formation en distanciel
 - Certification par soutenance d'un projet
 - Tutorat accompagnement
- Formation des accompagnateurs d'école d'arbitrage (en lien avec l'ITFE)
 - Formation en distanciel
 - Expérimentation
 - Formation (retour d'expérience) en présentiel
- Formations des OTM (Officiels de Table de Marque)(en lien avec l'ITFE)
 - Autoformation
 - Distanciel
 - Expérimentation
 - Présentiel
 - Renouvellement des statuts
- Recyclage des accompagnateurs territoriaux (en lien avec l'ITFE)
 - Distanciel
 - Présentiel
 - Test écrit
- Recyclage des accompagnateurs club (en lien avec l'ITFE)
 - Distanciel
 - Présentiel
 - Test écrit
- Recyclage des animateurs d'école d'arbitrage (en lien avec l'ITFE)
 - Distanciel ou Présentiel
- Recyclage des accompagnateurs d'école d'arbitrage (en lien avec l'ITFE)
 - Distanciel
- Détection des JAJ dans les clubs par les responsables de bassins
- Gestion des désignations collégiales sur les matchs régionaux par la cellule régionale
 - Réunion hebdomadaire en visio
- Gestion des désignations collégiales sur les matchs départementaux par les cellules de proximités
 - Réunion hebdomadaire en visio
- Gestion des désignations des accompagnateurs territoriaux par la cellule régionale et le formateur
- Gestion du PPF arbitrage par un salarié responsable

LES VALIDATIONS



Seuls les arbitres dont le statut « arbitre » est activé dans gesthand au millésime de la saison de référence peuvent arbitrer un match officiel.

Pour avoir le statuts d'arbitre activé, le juge arbitre doit assister aux validations prévues chaque saison.

- Il doit s'inscrire et assister à une visio de validation (ne pas confondre avec les visios thématiques ou de formation continue).
- Il doit s'inscrire et assister à une réunion test physique et test écrit.
- Il doit réussir les minimas imposés aux tests physiques et tests écrits selon son grade.
- Il doit avoir une licence joueur qualifiée au millésime de la saison de référence
- Pour les majeurs, remplir le certificat d'honorabilité sur sa fiche gesthand.
- Pour ceux dont la majorité arrive en cours de saison, remplir le certificat d'honorabilité à la date anniversaire de ses 16 ans.

Pour les anciens arbitres qui souhaitent reprendre la fonction :

| CTA procédure de reprise après arrêt | | | | | |
|--|----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| Arrêt/procédure | 1 saison | 2 saisons | 3 saisons | 4 saisons | 5 saisons et plus |
| Réunions de validation | oui | oui | oui | non | non |
| engagement écrit de disponibilité (bassin + CTA) | oui | oui | oui | non | non |
| formation nouveau JA (3 modules: SPP-SPA / Notion de duels-aspect technique / protection du jeu) | non | non | non | oui | non |
| formation nouveau JA totale | non | non | non | non | oui |

COMPTE AMBIANCE SAIN ET SEREINE

- Pour être validé, l'arbitre devra avoir un compte « ambiance saine et sereine » actif

RATTRAPAGES

- Les réunions de validations initiales ainsi que le 1^{er} rattrapage seront gratuits
- Les rattrapages ultérieurs seront facturés au club sur la base de 10 € pour les visios et 20 € augmenté du déplacement du formateur au prorata du nombre de candidats pour les présentiels.

LES GRADES ET PROMOTIONS

Les jeunes de moins de 20 ans qui commencent l'arbitrage sont gérés par le club ou son école d'arbitrage en tant que JAJ Club (non comptabilisé dans les obligations fédérales).

Les jeunes de 18 ans et plus peuvent opter directement pour une formation JA.

Les JAJ Club de 14 et 15 ans peuvent choisir entre rester JAJ Club ou passer JAJ T3 avec les obligations afférentes.

Les JAJ de 16 ans ou plus déjà JAJ club la saison précédente passent automatiquement JAJ T3 avec les obligations de validations ci-dessus.

GRADES :

- JAJ T3 : arbitrage U15 région, U18 dép
- JAJ T2 : arbitrage U18 dép, U18 région
- JAJ T1 : arbitrage U18 championnat de France
- JA T3 : arbitrage U18 dép et seniors départementaux
- JA T2 : arbitrage U18 rég régions à Excellence et N3FT selon le groupe de compétence
- JA T1 : arbitrage PNM et N3M-N2F sur délégation

PS : En fonction des besoins un arbitre peut être amené à siffler une autre catégorie que celle de son grade même de niveau inférieur sans que cela soit une punition ou autre.

PROMOTIONS :

Les promotions des arbitres peuvent se faire en cours de saison (pas d'obligation d'attendre la fin de saison) ainsi un JA ou JAJ peut passer au grade supérieur en fonction des suivis réalisés, tout comme un JAJ club de plus de 14 ans peut passer JAJ T3 sur demande du club avec l'approbation du responsable de bassin.

- Un JA ou JAJ qui souhaite évoluer au grade supérieur peut en faire la demande
- À son responsable de bassin qui fera suivre à la CTA avec son appréciation
- La CTA diligentera les accompagnements (suivis) nécessaires
- Un JA ou JAJ peut être détecté par un membre de la CTA et en fonction du suivi qui sera déclenché, une promotion pourra lui être proposée.
- À la suite d'un accompagnement (suivi) habituel sans raison particulière, une promotion pourra être proposée au JA ou JAJ ayant fait l'objet de cet accompagnement.
- Pour pouvoir être promu un JA T3 devra constituer un binôme.
- Le JA devra satisfaire aux minima pour lequel il sollicite la promotion
- Il devra suivre le cursus de formation prévu

- Le JAJ ou JA devra satisfaire aux minima pour lequel il sollicite la promotion
- Le JA ou JAJ devra faire preuve de son engagement de par ses disponibilités et présence aux formations diverses.

LES DISPONIBILITES

Mot de passe I-Hand : à mettre en lieu sûr pour pouvoir le retrouver facilement

Si malgré cela l'arbitre oublie son mot de passe, il peut le demander à son responsable de Bassin ou des désignations de lui renvoyer. Si dans les 3 jours il ne reçoit pas le mail (voir dans les indésirables), il enverra sa demande à : ddavid237@aol.com

Les désignations sont faites en fonctions des disponibilités des arbitres. Ils doivent porter une attention particulière et un suivi régulier de leurs disponibilités.

Principe général :



Arbitre disponible (prioritaire sur les désignations)



Non renseignées : arbitre désignable, considéré disponible à 100%



Arbitre NON disponible



Arbitre disponible avec une modification de la tranche horaire prédéfinie



Arbitre disponible avec (bouton noir) commentaire pour aider la désignation

- La mise à jour des disponibilités est bloquée à 30 jours pour les régionaux (JA T1, T2 et JAJ T1, T2, T3) et 21 jours pour les JA T3 afin de pouvoir faire les désignations à 21 jours en région et 14 jours pour les autres.
- Si les disponibilités renseignées changent après le blocage, le juge arbitre ne devra pas attendre d'être désigné pour avertir les cellules de désignations concernées. Il leur enverra un  à leur adresse pour qu'elles puissent modifier en conséquence.
- **3 mois consécutifs sans disponibilités et sans raisons valables entrainera une désactivation de la fonction d'arbitre (JA et JAJ) avec courrier au club.**
 - Cette disposition passera à **2 mois** si l'arbitre siffle pendant ce temps dans son propre club.

LES DESIGNATIONS

RETOURS ET ABSENCES

Rappel : Les personnes qui font les désignations tout comme les responsables de bassins sont des BENEVOLES comme tout un chacun, merci de leur faciliter le travail.

Désignations :

- Les désignations sont faites à 3 semaines en régions et 2 semaines pour les cellules de proximités.
- Les désignations sont faites en fonctions de plusieurs critères :
 - Arbitres disponibles (sur les créneaux de matchs)
 - Arbitres n'ayant pas rempli ses disponibilités
 - Niveau de jeu
 - Compétence de l'arbitre (groupe d'appartenance et grade)
 - Distance (coût pour les clubs)
 - Fréquences de désignation de l'arbitre sur les équipes en question (liste non exhaustive)
- Les désignations peuvent être faites jusqu'au **jeudi** avant le match selon les retours des juges arbitres et/ou modifications des conclusions de matchs
- En cas de désignation tardive, si le juge arbitre est disponible sur I-Hand, les excuses du type « **finalement je joue, je n'étais pas désigné alors j'ai prévu autre chose** » ne seront pas des excuses valables.
- Après le jeudi d'avant match le juge arbitre sera contacté par  ou sms si une désignation est possible.

Retours et Absences :

- 3 retours de désignations peuvent être tolérés par saison pour convenance personnelle, au-delà la CTA se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent à elle et qui peuvent aller de la non-désignation à l'ouverture d'un dossier de discipline.
- Les absences non justifiées ainsi que les refus de convocation seront traitées selon la mesure votée en AG de la Ligue en juin 2023
- Les retours de désignations doivent être demandé le plus rapidement possible avec le justificatif adéquat.
- Les retours autorisés sont pour maladie (avec certificat médical) professionnel (avec justificatif) ou raisons impérieuses (avec justificatif).
- Les retours du style « **j'ai un match** », « **je suis invité** », « **j'ai quelque chose de prévu** », (liste non exhaustive) au-delà des 3 tolérés ne seront pas acceptés et en cas de maintien du retour, ils seront considérés comme refus d'une convocation avec les conséquences susvisées.



- En cas d'absence de dernière minute (problème de santé, de voiture) ou imprévu important, il est impératif de prévenir le club recevant et la cellule de désignations par  (voir les N° de téléphone d'urgence ) et de **doubler** par  à la cellule désignation concernée en joignant le justificatif de l'absence.

Recommandations :

- Le juge arbitre doit renseigner ses disponibilités et indisponibilités sur IHAND, au moins 25 ou 35 jours (selon son grade) par avance et ceci dans le détail (si tranche horaire le préciser).
- Le juge arbitre doit prévenir la CTA de toutes modifications concernant principalement l'adresse postale, l'adresse courriel, les coordonnées téléphoniques et voir avec son secrétaire de club pour modifier si nécessaire sa fiche gesthand.
- Le juge arbitre doit Indiquer ses indisponibilités au moins 1 mois avant la date de référence en considérant TOUTES les dates du calendrier.
- Le juge arbitre doit consulter au moins une fois par semaine les éventuelles convocations et **obligatoirement le vendredi qui précède le week-end**
- Le juge arbitre doit prévenir en cas d'empêchement ou de désistement après désignation jusqu'au jeudi qui précède la rencontre par  designation.cta56@gmail.com et à partir du vendredi par  au 06.87.42.94.30 (Dada) en doublant avec un  pour les matchs région, et [designation.cta.\[Cellule-locale\]@gmail.com](mailto:designation.cta.[Cellule-locale]@gmail.com) (voir liste dans les adresses utiles +  du correspondant local pour les matchs départementaux.
- Le juge arbitre doit s'assurer s'il s'agit d'un match région ou départemental pour **prévenir les bons interlocuteurs**.
- En cas de blessures ou de suspension disciplinaire, le juge arbitre renseignera i-Hand dans l'onglet statut du juge et préviendra la cellule désignation concernée sans attendre.

LES TARIFS

Votés en AG Ligue

Voir les tarifs dans le guide des tarifs édité sur I-Hand

| ADRESSES UTILES CONCERNANTS LES DESIGNATIONS (merci d'utiliser la bonne adresse mail) | | d'urgence à partir de Vendredi midi |
|--|---|--|
| CHAMPIONNATS REGIONAUX COUPES REGIONALES COUPE DE France REGIONALE | designation.cta56@gmail.com | 06 87 42 94 30 06 21 03 12 33 |
| CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX COUPES DEPARTEMENTALES COUPE DE France DEPARTEMENTALE | 8 designation.cta.reims@gmail.com | 06 24 32 12 68 |
| | 10 designation.cta.reims@gmail.com | 06 21 03 12 33 |
| | 51 designation.cta.reims@gmail.com | 06 22 77 97 93 |
| | 52 designation.cta.reims@gmail.com | 06 73 35 28 69 |
| | 54 designation.cta.nancy@gmail.com | 06 12 98 62 84 |
| | 55 designation.cta.reims@gmail.com | 06 36 60 24 89 |
| | 57 designation.cta.metz@gmail.com | 07 69 99 93 73 |
| | 67 designation.cta.strasbourg@gmail.com | 06 85 06 52 87 |
| | 68 designation.cta.mulhouse@gmail.com | 06 42 29 78 56 |
| 88 designation.cta.nancy@gmail.com | 06 32 41 49 01 | |

- Le juge arbitre doit envoyer son RIB et photocopie de carte grise et assurance (parents pour les mineurs) aux adresses  mentionnées en page « adresses utiles »
- Le juge arbitre doit remplir sa fiche de frais sur I-hand
 - Dans la rubrique “**Mon compte-mes désignations**” cliquer sur la calculette, la note de frais apparait, sans tenir compte des chiffres indiqués, la remplir en relation avec le partenaire sur la base des données “championnat” : 1 seul indique les km à 0,35 € et/ou à 0.45 € + indemnité de match et le 2^{me} juge arbitre uniquement l’indemnité de match, cliquer sur “calculer” puis sur “imprimer” pour la retrouver dans les désignations.
- Les frais seront obligatoirement reportés sur la FDME dans les bonnes cases pour les compétitions qui sont indemnisées par virement de la Ligue
- Le juge arbitre doit reporter ses frais et présenter sa fiche de frais pour les compétitions qui sont payées par chèque par le club recevant
- Le juge arbitre doit envoyer par mail au club recevant sa note de frais et les documents demandés pour les compétitions nationales (championnat)
- Les tickets de péage sont à envoyer à 5600000.perequation@ffhandball.net

(région) ou hamannchristine67@gmail.com (départemental) avant le mardi minuit.

- Le paiement des indemnités se fait en fin de mois.

IMPORTANT

Si les frais ne sont pas reportés sur la FDME pour les championnats, il n'y aura pas d'indemnisation (Km et indemnités de match dans les bonnes cases)

Le juge arbitre est tenu de suivre ses comptes (voir tableau à disposition dans les documents de l-Hand) et devra se justifier lors d'un contrôle de l'URSSAF. Il peut demander des explications à la Ligue (5600000.dguerelle@ffhandball.net) avec copie à la CTA (5600000.cta@ffhandball.net) **dans un délai maximum de 30 jours après chaque versement**. En championnat national, le règlement se fait par virement du club recevant dans les 10 jours après envoi des justificatifs et notes de frais au club.

NB : Ce n'est pas la CTA qui règle les frais et indemnités aux arbitres, mais le service financier de la Ligue.

Pas d'indemnités à domicile ou sans désignation CTA sauf pour les JAJ Club (pas de frais km)

Matches délégués aux Clubs recevants

LES DEPLACEMENTS

Trajet le plus court et plus sécurisant

En solo :

Dans le cas où le juge arbitre choisi un autre trajet pour quelques raisons que ce soit, il devra envoyer le comparatif entre sa proposition et le trajet normal ainsi que ses explications à t.carmaux@ffhandball.net et 5600000.perequation@ffhandball.net

- **AVANT** la rencontre pour autorisation.
- À défaut vous serez défrayé selon la formule « trajet normal ».

En Binôme :

Co-voiturage obligatoire si la configuration le permet

| | |
|--------------|--|
| Cas 1 | Le juge arbitre A va chercher le Juge arbitre B pour se déplacer au lieu de rencontre. Il comptera ses KM de A à B à 0.35€ (aller/retour) et de B au lieu du match à 0.45€ (aller/retour) Seul celui qui prend sa voiture comptabilise les frais de KM Si le juge arbitre A va chez le juge arbitre B et que B prend sa voiture, A comptera son trajet jusque chez B à 0.35 € (aller/retour) et B comptera son trajet jusqu'au lieu de rencontre à 0.45 € (aller/retour) |
| Cas 2 | Si co-voiturage impossible car des trajets différents, chacun comptera son trajet à 0.35 € (à n'utiliser seulement si ce cas et plus favorable que le cas n+°1) |
| Cas 3 | Les juges arbitres se donnent rendez-vous puis se rendent ensemble au lieu du match. Chacun des juges arbitres comptera son trajet jusqu'au lieu de rendez-vous à 0.35 € (aller/retour) puis celui qui prend sa voiture ajoute le trajet commun à 0.45 € (aller/retour) |

- Dans le cas d'une impossibilité de co-voiturage (autre que le cas 2) ou d'un autre lieu de rendez-vous (cas 3) pour quelques raisons que ce soit, les juges arbitres devront envoyer le comparatif entre le co-voiturage ou le trajet normal et leur demande ainsi que leurs explications à t.carmaux@ffhandball.net et 5600000.prerequation@ffhandball.net
- **AVANT** la rencontre pour autorisation.
- À défaut vous serez défrayé selon la formule « co-voiturage » ou « trajet normal ».

Solo ou Binôme :

Si le juge arbitre est désigné à deux endroits différents :

- Déplacement de son domicile jusqu'au lieu de la 1^{ère} rencontre à facturer sur sa note de frais de ce 1^{er} match.
- Déplacement du lieu de la 1^{ère} rencontre jusqu'au lieu de la seconde plus le retour à son domicile à facturer sur la note de frais de ce 2^{ème} match.

Si le juge arbitre est désigné sur deux rencontres sur le même lieu :

- Facturer l'aller sur le 1^{er} match et le retour sur le 2^{ème}.

PROCEDURE DE REMPLACEMENT D'ARBITRE

Remplacement d'arbitre défaillant (art 92.1.1 b -Règlement Généraux – FFHB)

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions

n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

En catégorie JEUNE jusque moins de 15 ans (procédure votée à l'AG de la Ligue à Pont à Mousson le 11 juin 2022)

- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent.
 - Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt)
 - En cas d'égalité d'échelon, on tire au sort

À défaut : (Priorité « arbitrage des jeunes par les jeunes »)

- Autoriser un JAJ s'il se propose comme volontaire inscrit sur la feuille de match en tant que joueur de se désinscrire et d'officier sur la rencontre (Aucune obligation ni contrainte possible) si 2 JAJ sont volontaires, un tirage au sort a lieu pour désigner celui qui sifflera et l'autre peut jouer.
- Un accompagnateur d'école d'arbitrage présent et titulaire d'une licence pratiquant (joueur ou loisir) valide pour la saison en cours (obligatoire) qui se propose pour arbitrer la rencontre.
- Si les équipes sont présentes avec deux officiels, après tirage au sort arbitrage de l'un d'eux, titulaire d'une licence pratiquant [joueur ou loisir] valide pour la saison en cours (obligatoire) à condition qu'il reste un officiel majeur sur le banc qui sera officiel responsable.
- Si une seule équipe est présente avec deux officiels, arbitrage de l'un d'eux titulaire d'une licence pratiquant [joueur ou loisir] valide pour la saison en cours
-



(obligatoire) à condition qu'il reste un officiel majeur sur le banc qui sera officiel responsable.

- Recherche d'un adulte majeur, titulaire d'une licence pratiquant (joueur ou loisir) valide pour la saison en cours (obligatoire), présent dans la salle qui accepte d'arbitrer la rencontre.
 - Si plusieurs personnes se présentent priorité à un joueur ayant une expérience d'arbitrage ancienne, ensuite un joueur extérieur aux deux clubs qui s'opposent, sinon c'est le plus jeune des deux qui arbitre.
- Dernier recours : Arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe.

Cette disposition ci-dessus ne s'applique qu'en cas d'absence de l'arbitre désigné par la CTA.

Dans le cas où il n'y a pas de désignation ou que celle-ci a été déléguée aux clubs, se référer à l'article des Règlements Généraux de la FFHB ci-dessous :

***92.1.3 Match de jeunes :** Pour les matches de jeunes où aucune désignation officielle n'est faite par une instance départementale, régionale ou nationale, la sanction de match perdu par pénalité est appliquée à l'équipe recevante si celle-ci n'a pas mis en œuvre les dispositions en vigueur pour faire arbitrer la rencontre par des juges-arbitres jeunes ou à défaut par un juge-arbitre officiel*

En catégorie Senior et moins de 18 ans le Règlement Fédéral s'applique

- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent.
 - Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt)
 - En cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- À défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

LA REUNION TECHNIQUE

C'est Quoi ?

- PROTOCOLE D'AVANT MATCH
 - **Y a-t-il un protocole particulier ?** (Exemple : Les joueurs s'avancent en ligne et au signal de l'arbitre les visiteurs croisent devant les locaux et se saluent)
 - Les arbitres doivent adopter une position leur permettant de surveiller le bon déroulement de ce protocole.
- RÉUNION TECHNIQUE : 30 mn avant la rencontre
 - Cette réunion a pour but de rappeler les consignes nécessaires au bon déroulement du match afin que chacun soit placé devant ses responsabilités. Elle n'a pas vocation à durer. Elle doit être courte mais précise. Les arbitres doivent veiller à ce que les consignes soient comprises.

| Niveaux concernés | Participants obligatoires |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - N3FT - PRENATIONALE - EXCELLENCE - HONNEUR - U 18 - U 15 - U 13 - Dép seniors et jeunes | <ul style="list-style-type: none"> - OFFICIELS D'EQUIPE - CHRONOMETREUR - SECRETAIRE DE TABLE - RESPONSABLE DE SALLE ET ESPACE DE COMPETITION - JUGES ARBITRES - ACCOMPAGNATEURS (EVENTUELS) |

Les points à traiter

- Couleur Joueurs : Club recevant G.B. : Recevant
- Couleur Joueurs : Club visiteur G.B. : Visiteur
- Couleur Arbitres :
- Tirage au sort : Engagement : Terrain :
- Les changements de côtés éventuels se font immédiatement après la réunion technique
- Position du Responsable de salle et de l'espace de compétition durant le match : À proximité de la table dans une position connue et à la disposition des arbitres.
- En cas de disqualification d'un joueur, l'accompagner et lui montrer l'emplacement réservé.
- Présence des chevalets et des feuilles d'exclusions à la table (nécessaires en cas de litige et d'exclusions simultanées)

Consignes à rappeler systématiquement

- 1 seul officiel debout en respectant la zone de managérat c'est à dire les limites du banc. (Il est important que les bancs soient positionnés correctement, c'est-à-dire à 3,50 m de la ligne médiane)
- Les joueurs doivent être assis sur le banc et peuvent s'échauffer derrière celui-ci si la salle le permet et si cela ne gêne pas.
- Le gardien de but qui effectue un changement avec un joueur de champ doit être assis sur le banc comme tous les autres joueurs. Aucun joueur ne doit stationner debout dans la zone de changement et de ce fait gêner la vue des personnes de la table (réserver les deux premières places pour les changements)
- Le carton de TME doit être posé devant le chronométreur par UN officiel.
- En l'absence d'officiel responsable, c'est le capitaine qui pose le TME
S'il est sur l'aire de jeu, il doit sortir pour aller le poser à la table de marque.
- Si l'équipe qui pose le TME perd la balle avant que le klaxon ne retentisse, le TME ne peut pas être accepté et est rendu à l'équipe qui l'a posé. (Cette consigne doit être rappelée systématiquement)
- Ballons dans un sac fermé. Pas de chaises (non attachées) autorisées.
 - Emplacements joueurs ou officiels disqualifiés : Dans les tribunes (plus d'autorisation de contact avec son équipe)

LE PROTOCOLE COMMOTION

Applicable par tous les arbitres (JAJ compris avec au besoin l'aide de l'accompagnateur)



- Une commotion cérébrale est un choc à la tête qui peut-être soit un coup, un contact avec un autre joueur, un choc au sol ou un choc avec la balle.
- En cas de suspicion de commotion cérébrale, le juge arbitre arrête le temps de jeu, il présente un carton blanc et fait entrer sur l'aire de jeu 2 personnes éligibles et autorisées (par exemple officiel responsable (A), kiné, joueurs, etc.)
- Ce signalement sera mentionné sur la FDME (case cochée) par les officiels de table de marque (nom du joueur, type de choc),
- Le match reprend dès que possible.
- À la fin du match au moment des signature l'officiel responsable mentionnera s'il a autorisé ou non son joueur à reprendre le jeu.
- Dans les 24-48h suivant la remontée de la FMDE signalant le carton blanc, un courriel type est adressé au joueur concerné (et à ses représentants légaux si mineur)

- pour l'informer qu'il a été victime d'une suspicion de commotion cérébrale lors d'un match et qu'il lui ait préconisé de consulter dans les plus brefs délais son médecin traitant ou au mieux un médecin du sport compétent en commotion cérébrale.

LA DISCIPLINE

Arbitres et Commission de discipline

- Le juge arbitre a mis un **carton bleu** ou un rapport sur la FDME, il a **l'obligation** de faire son rapport sur I-Hand dans un délai raisonnable (72 heures maxi)
- S'il reçoit un rappel pour faire son rapport I-Hand il doit y répondre **dans les 24 heures**.
- S'il a fait un rapport et qu'il est convoqué à une réunion de discipline pour un débat contradictoire en visio ou présentiel, il a **l'obligation de répondre à toutes sollicitations de l'instructeur et d'assister à la réunion**.
- S'il a un empêchement, Il doit envoyer ses justificatifs et excuses par  à la commission de discipline AVANT la date de la convocation (5600000.dis@ffhandball.net).
- En cas d'absence non excusée, la commission de discipline se réserve le droit d'ouvrir un dossier à son encontre pour « non-présence à une convocation »
- En cas de non-réponse à la demande de rapport de la part de la commission de discipline, cette dernière se réserve le droit d'ouvrir un dossier de discipline à son encontre.
- Si un juge arbitre passe en commission de discipline comme « mis en cause » et qu'il est sanctionné de matchs de suspensions, il doit dès réception de la sanction mettre à jour son statut sur i-hand (mes infos personnelles puis statut du juge) et en **informer sans délai** la cellule de désignation concernée.
- En cas de match de suspension, le juge arbitre ne peut plus apparaître sur une feuille de match dans quelques rôles que ce soit durant cette suspension.